

Date de convocation et affichage : le 9 octobre 2025

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
12	9	1	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Soizic Strouble, Adjointe au Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents - Mme Soizic **Strouble** - M. André **Chevalier** – M. Damien **Guillas** - Mme Clarisse **Frangéul** - Mme Sylvie **Morisseau** - M. Joël **Robert** - M. Philippe **Dardy**- M. Yves **Sorin** - Mme Cécile **Trotel**

Absents excusés : M. Patrick **Baudy** - Mme Anne **Patault**

Absent : M. Kenny **Mesnil**

Pouvoirs : M. Patrick Baudy à Mme Soizic Strouble

Secrétaire de séance : M. Yves Sorin

Madame l'Adjointe ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures.

Extension du cimetière - Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de l'extension du cimetière, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code des Marchés Publics.

Cette consultation a été publiée le 11 septembre 2025 dans le journal d'annonces légales « Ouest France » Editions départementales 35 – Ille-et-Vilaine – N° 74213961 pour une remise des offres fixée au 06 octobre 2025 à 12h00.

La consultation porte sur un total de 3 lots - 6 dossiers ont été remis à la commission d'appel d'offre :

- ↳ 4 pour le lot 1 - Terrassement-Voirie-Assainissement- Réseaux souples
- ↳ 2 pour le lot 2 - Espaces verts
- ↳ 0 pour le lot 3 - Kiosque

Après présentation du rapport d'analyse des offres lors de la CAO du 15 octobre 2025, le Conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1** : VRD-Terrassement : Entreprise Brocéliande TP de Ploërmel pour 72 616.55 € HT
- **Lot n° 2** : Espaces verts et mobilier : Entreprise Althéa Nova de Pléchatel pour 86 868.62 € HT
- **Lot n° 3** : Aménagement d'un préau : Lot infructueux

Le Conseil municipal déclare le lot 3 aménagement d'un préau infructueux. Ces travaux intervenant en fin de chantier, le Conseil municipal décide de le retirer du marché pour une consultation ultérieure en marché négocié sans publicité

Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par Redon Agglomération

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme et émet les observations suivantes :

- ⇒ Soutenir l'installation de médecins et de personnel de santé pour faciliter l'accès aux soins
- ⇒ Diminuer le périmètre de protection des Bâtiments de France (notamment le parc du château)
- ⇒ Veiller au respect de l'équilibre territorial en matière de développement urbain et de consommation foncière
- ⇒ Offrir des possibilités de développement de l'activité économique au cœur des bourgs et sur la Zone Artisanale
- ⇒ Maîtriser le développement des énergies renouvelables de tous types en concertation avec les acteurs locaux.
- ⇒ Favoriser l'installation de nouveaux exploitants agricoles.
- ⇒ Pérenniser le transport urbain et développer la ligne vers Pipriac via Renac ;

Le Conseil municipal demande que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant).

RA : Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Redon année scolaire 2025/2026

Considérant que Redon Agglomération a la compétence liée aux équipements sportifs et qu'à ce titre, elle accueille les élèves de l'école de Renac à la piscine Sports Loisirs de Redon et qu'elle organise le transport scolaire de ces élèves entre la commune et l'établissement d'accueil ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon pour l'année scolaire 2025/2026 avec Redon Agglomération.

- Décide que les frais de transport scolaire des élèves de l'école de Renac vers la piscine Sports Loisirs de Redon seront remboursés par l'établissement scolaire puisque la prise en charge de ces coûts est incluse dans le coût moyen départemental servant au calcul de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées.

SACPA : Renouvellement -Contrat de prestation de service pour la fourrière animale.

Vu les obligations réglementaires nées de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 du Code Rural qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire ;

Considérant que le contrat de prestation de services de fourrière animale expire au 31 décembre 2025

Le Conseil municipal Décide le renouvellement du contrat de prestation de services de fourrière animale avec la SAS SACPA.

Redevance d'Occupation du Domaine Public – GRDF 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre Collectivité donne droit au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifiée par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Calcul de la redevance RODP :

$(0.035 \times L + 100) \times CR$ pour 1321 ML = 208 €

Soit une **redevance totale 2025 de 208 €**

le Conseil municipal valide la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour un montant de 208 € pour l'année 2025.

La commission Voirie a opté pour les travaux de modernisation voirie suivants :
Trobert- Rue de Trélaville

Monsieur André Chevalier, adjoint à la voirie, présente les devis reçus.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal retient le devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 14 418.48 € TTC pour les travaux de modernisation de la Rue du Pavillon à Trobert

Repas des Aînés – Prix du repas pour les non bénéficiaires

Traditionnellement, la Commune offre un repas à ses aînés âgés de 70 ans et plus.
Les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint les 70 ans dans l'année ou n'étant pas domiciliées sur la commune, doivent s'acquitter du prix du repas.

Le Conseil municipal fixe le prix du repas à 32 €/personne pour les personnes non bénéficiaires (moins de 70 ans ou domiciliées hors commune)

Le Maire
Patrick Baudy



